

Informations de base	
<p>2024/0052(NLE)</p> <p>NLE - Procédures non législatives</p> <p>Accord UE/Islande/Liechtenstein/Norvège: mécanisme financier de l'EEE 2021-2028; accord UE/Norvège: mécanisme financier norvégien 2021-2028; protocole additionnel à l'accord CEE/Norvège; protocole additionnel à l'accord CEE/Islande</p> <p>Subject</p> <p>6.40.01 Relations avec les pays de l'EEE/AELE</p> <p>Zone géographique</p> <p>Islande Liechtenstein Norvège</p>	Procédure terminée



Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	INTA Commerce international	ZOVKO Željana (EPP)	30/09/2024
	Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
	INTA Commerce international		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
	PECH Pêche		
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Secrétariat général	ŠEFČOVIČ Maroš	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
04/03/2024	Document préparatoire	COM(2024)0097 	Résumé
18/09/2024	Publication de la proposition législative	10005/2024	Résumé
07/10/2024	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
20/03/2025	Vote en commission		
21/03/2025	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A10-0036/2025	
02/04/2025	Décision du Parlement	T10-0052/2025	Résumé
02/04/2025	Résultat du vote au parlement		
15/05/2025	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
20/05/2025	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2024/0052(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 175-p3 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 207
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/10/00360

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE767.917	03/03/2025	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A10-0036/2025	21/03/2025	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T10-0052/2025	02/04/2025	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		10005/2024	18/09/2024	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2024)0096 	04/03/2024	
Document préparatoire	COM(2024)0097 	04/03/2024	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
ZOVKO Željana	Rapporteur(e)	INTA	28/01/2025	Mission of Norway to the EU
ZOVKO Željana	Rapporteur(e)	INTA	18/12/2024	Mission of Norway to the EU

Autres membres

Transparence		
Nom	Date	Représentant(e)s d'intérêts
CHRISTENSEN Asger	04/09/2024	Danish Fishers Producer Organisation

Acte final

Décision 2025/0962
JO OJ L 20.05.2025

Accord UE/Islande/Liechtenstein/Norvège: mécanisme financier de l'EEE 2021-2028; accord UE/Norvège: mécanisme financier norvégien 2021-2028; protocole additionnel à l'accord CEE/Norvège; protocole additionnel à l'accord CEE/Islande

OBJECTIF : conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord entre l'Union européenne, l'Islande, la Principauté de Liechtenstein et le Royaume de Norvège concernant un mécanisme financier de l'EEE pour la période allant de mai 2021 à avril 2028, de l'accord entre le Royaume de Norvège et l'Union européenne concernant un mécanisme financier norvégien pour la période allant de mai 2021 à avril 2028, du protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et le Royaume de Norvège et du protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et l'Islande.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : la nécessité de réduire les disparités économiques et sociales au sein de l'Espace économique européen (EEE) persiste et il y a donc lieu d'établir un nouveau mécanisme pour les contributions financières des États de l'AELE membres de l'EEE ainsi qu'un nouveau mécanisme financier norvégien.

Le Conseil a autorisé la Commission, le 20 mai 2021, à ouvrir des négociations avec l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège en vue de la conclusion d'un accord sur les futures contributions financières des États de l'AELE membres de l'EEE à l'amélioration de la cohésion économique et sociale au sein de l'Espace économique européen. Les négociations officielles ont débuté le 16 juin 2022.

Les négociations se sont conclues au niveau des négociateurs le 30 novembre 2023 par le paragraphe:

- de l'accord entre l'Union européenne, l'Islande, la Principauté de Liechtenstein et le Royaume de Norvège concernant un mécanisme financier de l'EEE pour la période allant de mai 2021 à avril 2028;
- de l'accord entre le Royaume de Norvège et l'Union européenne concernant un mécanisme financier norvégien pour la période allant de mai 2021 à avril 2028;
- du protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et le Royaume de Norvège, et
- du protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et l'Islande.

CONTENU : la Commission invite le Conseil à adopter la décision relative à la conclusion de l'accord sur le mécanisme financier de l'EEE, de l'accord avec la Norvège, du protocole avec la Norvège et du protocole avec l'Islande.

Conformément à l'accord sur le mécanisme financier de l'EEE et à l'accord avec la Norvège, les États de l'AELE membres de l'EEE contribueront financièrement à la cohésion économique et sociale au sein de l'EEE à hauteur de **3.268.000.000 EUR** au cours de la période allant de mai 2021 à avril 2028.

L'Islande, le Liechtenstein et la Norvège contribueront à la réduction des disparités économiques et sociales au sein de l'Espace économique européen et au renforcement de leurs relations avec les États bénéficiaires au moyen de contributions financières en faveur des priorités thématiques suivantes :

- a) transition écologique européenne,
- b) démocratie, état de droit et droits de l'homme,
- c) inclusion sociale et résilience.

Parallèlement, les **protocoles bilatéraux avec l'Islande et la Norvège sur le commerce du poisson** ont également fait l'objet d'un réexamen. De nouvelles concessions sont octroyées pour la période allant de mai 2021 à avril 2028. Elles sont fondées sur les protocoles précédents conclus pour la période 2014-2021 et sont proportionnelles au montant des contributions financières. Le report des contingents non épuisés à la fin de la période bénéficie d'une certaine souplesse. La Norvège reconduira également les dispositions relatives au transit des poissons pour les navires de l'UE débarquant des captures en Norvège.

Les accords et les protocoles doivent s'appliquer à titre provisoire à partir des dates prévues dans leurs articles, dans l'attente de l'achèvement des procédures nécessaires à leur ratification ou à leur conclusion et à leur entrée en vigueur.

Accord UE/Islande/Liechtenstein/Norvège: mécanisme financier de l'EEE 2021-2028; accord UE/Norvège: mécanisme financier norvégien 2021-2028; protocole additionnel à l'accord CEE/Norvège; protocole additionnel à l'accord CEE/Islande

2024/0052(NLE) - 02/04/2025 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 528 voix pour, 121 contre et 32 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, i) de l'accord entre l'Union européenne, l'Islande, la Principauté de Liechtenstein et le Royaume de Norvège concernant un mécanisme financier de l'EEE pour la période allant de mai 2021 à avril 2028, ii) de l'accord entre le Royaume de Norvège et l'

Union européenne concernant un mécanisme financier norvégien pour la période allant de mai 2021 à avril 2028, iii) du protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et le Royaume de Norvège et iv) du protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et l'Islande.

Le Parlement européen a **donné son approbation** à la conclusion des accords et protocoles.

Pour rappel, l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) permet à l'Islande, au Liechtenstein et à la Norvège de participer pleinement au marché unique. Comme le prévoit l'accord, et depuis son entrée en vigueur en 1994, ces trois pays contribuent donc financièrement à la réduction des disparités économiques et sociales dans l'EEE. En outre, la Norvège contribue au moyen d'un mécanisme financier distinct.

Les mécanismes financiers les plus récents étant venus à expiration en 2021, la Commission a ouvert des négociations en 2022 avec l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège en vue d'un accord sur leurs futures contributions financières. En parallèle, conformément aux clauses de révision des accords de libre-échange avec l'Islande et la Norvège, un réexamen des protocoles aux accords entre la Communauté économique européenne (CEE) et ces pays, relatifs aux importations dans l'Union de certains poissons et produits de la pêche, a été entamé.

Les négociations se sont conclues au niveau des négociateurs en novembre 2023 par le paraphe:

- d'un accord entre l'Union européenne, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège concernant un mécanisme financier de l'EEE pour la période allant de mai 2021 à avril 2028;

- d'un accord entre la Norvège et l'Union européenne concernant un mécanisme financier norvégien pour la période allant de mai 2021 à avril 2028;

- d'un protocole additionnel à l'accord entre la CEE et la Norvège; et

- d'un protocole additionnel à l'accord entre la CEE et l'Islande.

Le **mécanisme financier de l'EEE** pour la période allant de mai 2021 à avril 2028 et le **mécanisme financier norvégien** pour la période allant de mai 2021 à avril 2028 contribueront à la réduction des disparités économiques et sociales au sein de l'Espace économique européen et au renforcement des relations entre les États de l'AELE membres de l'EEE et les États bénéficiaires. L'accord sur le mécanisme financier de l'EEE et l'accord avec la Norvège contribueront financièrement à la cohésion économique et sociale au sein de l'EEE à hauteur de **3.268 milliards d'euros** au cours de la période allant de mai 2021 à avril 2028.

Le mécanisme financier de l'EEE et le mécanisme financier norvégien établissent des procédures particulières qui renforcent l'efficacité de la mise en œuvre et la consultation des États bénéficiaires. Ils comprennent également des dispositions pour que la Commission fournisse une assistance aux États bénéficiaires dans le cadre des consultations sur les dispositions relatives à la mise en œuvre des mécanismes.

Les **protocoles avec l'Islande et la Norvège** prévoient de nouvelles concessions pour la période allant de mai 2021 à avril 2028. Le report des contingents non épuisés à la fin de la période bénéficiera d'une certaine souplesse. La Norvège reconduira également les dispositions relatives au transit des poissons pour les navires de l'Union débarquant des captures sur son territoire.

Accord UE/Islande/Liechtenstein/Norvège: mécanisme financier de l'EEE 2021-2028; accord UE/Norvège: mécanisme financier norvégien 2021-2028; protocole additionnel à l'accord CEE/Norvège; protocole additionnel à l'accord CEE/Islande

2024/0052(NLE) - 18/09/2024 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord entre l'Union européenne, l'Islande, la Principauté de Liechtenstein et le Royaume de Norvège concernant un mécanisme financier de l'EEE pour la période allant de mai 2021 à avril 2028, de l'accord entre le Royaume de Norvège et l'Union européenne concernant un mécanisme financier norvégien pour la période allant de mai 2021 à avril 2028, du protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et le Royaume de Norvège et du protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et l'Islande.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : la nécessité de réduire les disparités économiques et sociales au sein de l'Espace économique européen persiste rend nécessaire l'établissement d'un **nouveau mécanisme pour les contributions financières des États de l'AELE membres de l'EEE** ainsi qu'un **nouveau mécanisme financier norvégien**.

Le 20 mai 2021, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec l'Islande, la Principauté de Liechtenstein et le Royaume de Norvège en vue de la conclusion d'un accord sur les futures contributions financières des États de l'AELE membres de l'EEE à la cohésion économique et sociale au sein de l'Espace économique européen.

En outre, les dispositions particulières applicables aux importations dans l'Union de certains poissons et produits de la pêche originaires d'Islande et de Norvège, arrêtées dans les protocoles additionnels aux accords de libre-échange de ces pays avec la Communauté économique européenne, ont

expiré le 30 avril 2021 et ont été réexaminées. Parallèlement aux négociations sur une future contribution financière et dans le cadre d'un compromis d'ensemble, le Conseil a donc autorisé, le 20 mai 2021, la Commission à ouvrir des négociations en vue d'un accord sur l'accès des poissons et produits de la pêche originaires d'Islande et de Norvège au marché de l'Union.

Les accords et les protocoles additionnels ayant été signés sous réserve de leur conclusion, il convient d'approuver lesdits accords et protocoles.

CONTENU : le projet de décision du Conseil concerne l'approbation, au nom de l'Union, de i) l'accord entre l'Union européenne, l'Islande, la Principauté de Liechtenstein et le Royaume de Norvège concernant un mécanisme financier de l'EEE pour la période allant de mai 2021 à avril 2028, ii) l'accord entre le Royaume de Norvège et l'Union européenne concernant un mécanisme financier norvégien pour la période allant de mai 2021 à avril 2028, iii) du protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et le Royaume de Norvège et le protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et l'Islande.

Le mécanisme financier de l'EEE pour la période allant de mai 2021 à avril 2028 et le mécanisme financier norvégien pour la période allant de mai 2021 à avril 2028 contribueront à la réduction des disparités économiques et sociales au sein de l'Espace économique européen et au renforcement des relations entre les États de l'AELE membres de l'EEE et les États bénéficiaires.

Le mécanisme financier de l'EEE reflète les avantages que les États de l'AELE membres de l'EEE tirent de leur participation au marché intérieur et tient compte de l'objectif consistant à promouvoir le renforcement continu et équilibré des relations commerciales et économiques entre toutes les parties contractantes à l'accord EEE.

Le mécanisme financier de l'EEE et le mécanisme financier norvégien établissent des procédures particulières qui renforcent l'efficacité de la mise en œuvre et la consultation des États bénéficiaires. Ils comprennent également des dispositions pour que la Commission fournisse une assistance aux États bénéficiaires dans le cadre des consultations sur les dispositions relatives à la mise en œuvre des mécanismes.

Ces garanties contribueront à une mise en œuvre efficace et en temps utile des mécanismes, tout en tenant pleinement compte des besoins des États bénéficiaires et des difficultés importantes qu'ils peuvent rencontrer dans la mise en œuvre des mécanismes financiers, y compris pour ce qui est des valeurs communes et des principes de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, d'état de droit et de respect des droits de l'homme. À cet égard, un État bénéficiaire aura le droit d'être entendu lorsqu'il s'agit de mesures telles que la suspension des paiements et le recouvrement des fonds.